

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



Le Président

**MONSIEUR GUILLAUME PEPY
2 PLACE AUX ETOILES
CS 70001
93633 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX**

Marseille, le 30 AOUT 2016

Monsieur le Président,

Je suis informé très tardivement, à la veille de la rentrée, d'une nouvelle suppression de trains, faute de personnels conducteurs SNCF pour les faire circuler. Avec 4 % de TER supprimés le week-end et 7% en semaine, je constate que la région Provence Alpes Côte d'Azur est encore la moins bien servie.

La Région est une fois encore mise devant le fait accompli par la SNCF qui modifie unilatéralement et substantiellement son plan de transport pourtant adopté contractuellement et de manière concertée avec l'autorité organisatrice. Je vous rappelle que l'entreprise SNCF n'a pas compétence en matière de définition du plan de transport, définition qui appartient à la seule Assemblée régionale.

Ces nouvelles suppressions de TER programmées par la SNCF du lundi 29 août au dimanche 6 novembre 2016 sans garantie de leur non prolongation au-delà de cette date et qui s'ajoutent aux suppressions précédentes des vacances scolaires de février sont intolérables pour les usagers.

Les difficultés de début d'année perdurent et n'ont donc pas été solutionnées en dépit de vos engagements pour améliorer l'offre de transport en Région Provence Alpes Côte d'Azur.

La Région n'a pas à supporter la responsabilité de la gestion défectueuse par la SNCF de ses ressources en personnels conducteurs.

Il appartient donc à la SNCF d'assumer les conséquences de ses erreurs vis-à-vis des usagers et de la Région. Je vous demande, pour le compte des usagers du TER de ma région, que soient étudiées spécifiquement toutes les réclamations en lien à la gêne occasionnée par ces suppressions de train.

... / ...



Réf. : SETR-D16-01659

La SNCF doit dorénavant et sans tarder s'engager auprès de tous les usagers dont les trains sont supprimés à, d'une part, fournir systématiquement une offre de transport alternative, et, d'autre part, proposer un dédommagement pour le préjudice subi. Par ailleurs et lorsque cela est possible, les abonnés dont le TER est supprimé doivent pouvoir accéder sans surcoût aux trains (TGV, TET, Thello ou autres...) qui circulent sur leurs trajets habituels.

La Région exigera par ailleurs le remboursement des trains kilomètres non réalisés comme le directeur général TER s'y est engagé dans le courrier qu'il m'a adressé le 22 mars dernier. La contribution régionale 2016 sera réduite au prorata des suppressions ainsi constatées, tandis que les frais d'autocars seront pris en charge par la Région sur présentation des factures.

La prochaine convention TER, aujourd'hui en cours de discussion, devra prévoir un dispositif automatique de ce type afin d'inciter la SNCF à assurer une meilleure gestion et un service de qualité au bénéfice des usagers du TER en région Provence Alpes Côte d'Azur.

Les clauses de la convention ne sont pas adaptées à ce type de situation. Chaque train supprimé, mais substitué, est payé à 100% par la Région et compte tenu des franchises, cette adaptation du plan de transport à la baisse ne conduit théoriquement à aucune pénalité. Ceci n'est pas acceptable dès lors que ces réductions d'offres résultent de la seule et entière responsabilité de votre entreprise.

Enfin, j'exige un engagement formel de votre part afin que le service de transport soit rétabli à la normale dans les plus brefs délais et, au plus tard le 6 novembre 2016 comme annoncé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Christian ESTROSI

Copie à : Monsieur Franck LACROIX Directeur général TER
Monsieur Jean-Aimé MOUGENOT Directeur régional SNCF